

plus de 100 bills du Québec. Mais qu'il soit bien compris qu'elle va également rendre inopérants de nombreux passages discriminatoires, de nombreuses lois et ordonnances discriminatoires provinciales et fédérales. Et s'il est exact qu'elle va casser certains articles du bill 101, elle garantira les droits des minorités francophones des autres provinces.

En dernier lieu, j'aimerais exposer les motifs politiques et juridiques qui justifient qu'on présente la résolution. L'opposition officielle et certaines provinces se disent en faveur du rapatriement, d'une formule d'amendement et de la constitutionnalisation des droits tout en s'opposant à la résolution sous prétexte que nous ne devrions pas nous adresser au Parlement britannique sans avoir obtenu le consentement des provinces. Cependant, lorsqu'il s'agit de définir ce consentement, aucune logique ne se dégageait des discours des députés de l'opposition. Veulent-ils parler du consentement unanime de toutes les provinces, de la majorité des provinces ou d'un consensus entre les provinces qui se fonderait sur la population?

Le fait que nous n'ayons pas le consentement de tous les gouvernements provinciaux pour le moment ne signifie pas que les assemblées législatives de toutes les provinces s'opposent à notre projet. Si nous tenons compte de ceux qui voteront en faveur de cette résolution ici à la Chambre et à en juger par les discours que nous avons entendus, cette résolution bénéficie d'un certain appui dans toutes les provinces du Canada. Neuf députés néo-démocrates de la Colombie-Britannique appuient la résolution, trois de la Saskatchewan et cinq du Manitoba de même que deux libéraux, un conservateur de l'Alberta et d'après mes renseignements un nombre assez considérable d'autres députés de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique. En plus de l'appui officiel du gouvernement fédéral, deux gouvernements provinciaux appuient la résolution, notamment l'Ontario, la plus grande province. Je tiens à démontrer clairement qu'il ne s'agit pas là d'une action unilatérale. On ne peut qualifier d'unilatérale une mesure qui bénéficie d'un tel appui. C'est au moins une trêve et au plus un quatuor. Vous pouvez nous accuser de ne pas bénéficier de l'appui de la majorité des provinces, mais ce n'est certainement pas une action unilatérale.

Pour ce qui est de la légalité de la résolution, je voudrais répéter ce que bien d'autres ont déjà dit, à savoir que pour modifier la constitution canadienne il suffit d'une résolution commune de la Chambre des communes et du Sénat. Il est vrai que le gouvernement fédéral a souvent consulté les provinces pour tâcher d'obtenir leur consentement et qu'il lui est parfois arrivé de ne pas agir sans l'avoir obtenu mais cette obligation ne lui a jamais été imposée par la loi ni par la coutume ou la jurisprudence. C'est ce que vient de décider la Cour d'appel du Manitoba et la question est maintenant en instance devant les cours du Québec et de Terre-Neuve.

Depuis 1867, le gouvernement fédéral a apporté environ 25 modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans quatre cas, il n'a ni demandé ni obtenu le consentement des provinces. Dans trois autres cas, il a obtenu l'accord de la majorité des provinces, même s'il a dû affronter la forte opposition des autres provinces. Dans deux autres cas, il a obtenu l'appui d'une minorité de provinces. A ma connaissance, il n'a obtenu l'accord de toutes les provinces qu'à l'égard de trois amendements importants, de sorte que les antécédents sont assez imprécis. Il est clair, cependant, que la

seule exigence juridique est l'adresse commune du Sénat et de la Chambre des communes.

Maintenant, reste à savoir s'il n'a pas surgi au cours des années une exigence non pas juridique, mais politique, une sorte de convention constitutionnelle qui exigerait l'accord du gouvernement fédéral et d'un certain nombre de provinces, et c'est parce que c'est très vague que je dis «un certain nombre». Si une telle exigence politique a effectivement surgi, quelle est-elle? Faudra-t-il obtenir l'accord unanime de toutes les provinces? Ou faudra-t-il obtenir l'accord de la majorité des provinces? Si elle nous oblige à obtenir l'accord unanime de toutes les provinces, je dis qu'elle est déraisonnable et indue et que nous devons l'écarter. Même si elle ne nous obligeait qu'à obtenir l'accord de la majorité des provinces, elle serait encore déraisonnable et indue, et devrait être écartée également, car elle permettrait à la majorité des provinces d'une partie du pays d'adopter un amendement qui pourrait nuire aux intérêts des provinces de l'autre partie. Par exemple, toutes les provinces à l'est du Manitoba pourraient se concerter et l'emporter, par leur vote majoritaire, sur les provinces de l'Ouest, ou encore les provinces situées aux deux extrémités du pays pourraient elles aussi se concerter et adopter un amendement à l'encontre du Québec. Mais cela n'est pas souhaitable.

• (1550)

Voilà pourquoi nous avons retenu la formule d'amendement qui semblait la meilleure de celles qui ont été proposées ces dernières années. Certains prétendront que ce que nous tentons de faire est révolutionnaire. Il ne s'agit certes pas d'une révolution sanglante, ni d'une révolution juridique. Mais dans un sens il pourrait s'agir d'une révolution politique. Je dis bien «dans un sens» car d'aucuns prétendront que nous avons décidé de proposer cette résolution sans toutefois avoir le consentement ou l'accord de toutes les provinces.

Mais je n'ai pas d'objection à cela monsieur l'Orateur. C'est grâce à des révolutions, tranquilles ou violentes, qu'il a été possible, dans le passé, pour divers peuples d'atteindre l'indépendance, l'unité nationale et la protection des droits de la personne. La révolution était une étape nécessaire aux États-Unis et en France au XVIII^e siècle et en Grande-Bretagne au XVII^e siècle. L'histoire a d'ailleurs par la suite prouvé que ces révolutions étaient à la fois nécessaires et bénéfiques.

Je suis prêt à dire, et prêt à gager aussi, que les historiens considéreront comme utiles et nécessaires pour le Canada et les Canadiens les dispositions de cette résolution, même si on les estime révolutionnaires et contraires à ce qui est peut-être devenu la coutume au Canada. Je suis convaincu que dans quelques années les Canadiens seront tous d'accord pour dire que le gouvernement a agi sagement et bien en proposant cette résolution.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Monsieur l'Orateur, je suis fier moi aussi de me joindre à mes collègues qui sont intervenus dans ce débat historique. Je me réjouis également de cette occasion qui m'est donnée d'assurer de mon appui le projet de résolution dont nous sommes saisis. Je dois cependant avouer que je me sens quelque peu intimidé devant l'immensité et la complexité des questions juridiques, politiques et sociales dont nous discutons.

Je n'ai jamais été un grand amateur de constitution, monsieur l'Orateur. Les constitutions sont des textes tellement difficiles et abstraits que je doute fort que les débats à ce sujet